

MAIRIE de GIVRY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 7 NOVEMBRE 2011 à 20H30

- COMPTE-RENDU DE LA SEANCE -

L'an DEUX MILLE ONZE et le SEPT du mois de NOVEMBRE, le Conseil Municipal de la Commune de GIVRY s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances à la MAIRIE, salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Daniel VILLERET, Maire.

Etaient présents :

Daniel VILLERET, Maire,
Bernadette CLERGET, Jean-Claude BOBILLOT, Valérie LE DAIN, Didier MARCANT, Marie-Noëlle LE CARRER, Jean-Claude DUFOURD, Bernadette COMEAU, Pierre BARONNET, Adjoints au Maire,
Guy KIRCHE, Denise THENOT, Jacques DANI, Jean-Michel BOIVIN, Catherine BARONNET, Christine SEBILLE, Marie-Claude AMENDOLA, Zahia GUICHARD-HADDAD, Odile GRILLOT, Laurent VIGNAT, Nelly BOILLOT, Solange BARJON, Jean LANNI, Juliette METENIER-DUPONT, Conseillers Municipaux.
Pouvoirs : Michèle JOBERT à Bernadette CLERGET, Olivier BURAT à Valérie LE DAIN, Lilian THEUREAU à Daniel VILLERET.
Absent : Néant.

Secrétaire de séance : Solange BARJON.

- ORDRE DU JOUR -

ADMINISTRATION GENERALE

1. 88-2011 - Désignation du secrétaire de séance
2. 89-2011 - Présentation du rapport d'activités 2010 du Grand Chalon
3. 90-2011 - Vœu - Maintien du taux de cotisation CNFPT

URBANISME

4. 91-2011 - Révision du PLU - Bilan de concertation et arrêt projet

MARCHES PUBLICS / TRAVAUX

5. 92-2011 - Avenant n°1 - Marché de travaux de construction du réseau de collecte eaux pluviales - secteur sud-est - passage en séparatif - phase n°5

QUESTIONS DIVERSES

- PREAMBULE -

M. VILLERET fait part au Conseil Municipal de la démission de M. Yves CALMEL de ses fonctions de Conseiller Municipal.

Il procède à la lecture de la lettre de M. CALMEL reçue de sa main cette après-midi.

Il explique qu'en application de l'article L. 2121-4 du CGCT, sa démission est effective dès la réception de cette lettre par le Maire.

Il explique que ce soir, le Conseil siègera donc avec 26 conseillers présents ou représentés.

Il ajoute avoir pris contact dès cette après-midi avec Mme BARJON pour qu'un successeur issu de la liste "Réunis pour Givry" soit installé dès le Conseil du 22 novembre prochain dont les convocations seront envoyées le mardi 15 novembre.

- DECISIONS -

1 - Délibération N° 88 - 2011

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE
SECRETARE DE SEANCE - DESIGNATION

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il convient lors de la tenue du Conseil Municipal de désigner un secrétaire de séance.

Il est proposé aux conseillers municipaux, en application de l'article L.2121-21 du CGCT, de ne pas avoir recours au vote au bulletin secret pour désigner le secrétaire de séance. Cette décision de ne pas recourir au vote au bulletin secret doit être prise à l'unanimité.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner le secrétaire de cette séance du Conseil Municipal.

M. VILLERET procède à la lecture de la délibération. Cette délibération n'appelle ni remarque, ni question.

Le Conseil Municipal, à « l'Unanimité », décide :

- De décider de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour désigner le secrétaire de séance en application de l'article L.2121-21 du CGCT,

Le Conseil Municipal, à « l'Unanimité », décide :

- De désigner Madame Solange BARJON comme secrétaire de séance parmi ses membres en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- COMPTE RENDU -

Le compte-rendu de la séance du 26 septembre 2011 est adopté à « l'Unanimité » avec la modification suivante relative à la délibération 75-2011 en page 4 :

« Mme BARJON demande à ce que soit portée dans le compte rendu l'intervention de M.VILLERET précisant que la discussion qui a eu lieu en commission finances préalablement à ce Conseil Municipal n'a pas été présentée comme étant un préalable à une proposition de vœu. »

- INFORMATIONS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU C.G.C.T. AU DEBUT DE LA SEANCE -

Aucune information n'est donnée aux Conseillers à cette séance.

- DECISIONS -

M. Le Maire explique souhaiter modifier l'ordre du jour de la séance pour que soit présenté en prochain point l'arrêt projet du PLU par M. GAILLARD du cabinet E12A pour le libérer au plus vite. Les conseillers n'émettent aucune opposition à cette proposition.

2 - Délibération N° 89 - 2011

OBJET : URBANISME

**ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME
ET BILAN DE LA CONCERTATION**

M. le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de PLU a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente ledit projet. Il explique qu'en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du projet de PLU et, qu'en application de l'article L 123-9 dudit code, ledit document doit être "arrêté" par délibération du conseil municipal et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L 123-6 et L 121-4 du code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants,

Vu la délibération n° 47-2008 du conseil municipal en date du 11 juin 2008 prescrivant l'élaboration du PLU et fixant les modalités de la concertation,

Entendu le débat au sein du conseil municipal du 30 septembre 2010 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu le projet de PLU,

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés

Après en avoir délibéré,

Tire le bilan de la concertation prévue par la délibération prescrivant la révision du P.L.U., soit :

Cette concertation a revêtu la forme suivante :

1° - Moyens d'information utilisés :

- affichage de la délibération prescrivant la révision du PLU pendant toute la durée des études nécessaires,
- article spécial dans la presse locale,
- article dans le bulletin municipal,
- réunion avec les associations et les groupes économiques,
- réunion publique avec la population,
- visite sur le lieu du projet des membres de la commission de révision du PLU

2° - Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- un registre destiné aux observations de toute personne intéressée a été mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture : 41 pages d'observations y ont été consignées à ce jour,
- 23 lettres ont été adressées à M. le Maire,
- Un groupe de travail a été constitué avec des volontaires et s'est réuni 5 fois les 21 Mars, 18 Avril, 4 Mai, 9 Juin, 28 Septembre 2011
- trois réunions publiques ont été organisées :

- o le 16 décembre 2009 à 20h30 à la salle des Fêtes
- o le 4 octobre 2010 à 20h00 à la salle des Fêtes
- o le 10 octobre 2011 à 20h00 à la salle des Fêtes

Cette concertation a révélé les points suivants :

- Le projet initial de la « Croix Vernier » était trop important,
- Il était souhaitable de répartir la création de logements sociaux sur différents lieux d'urbanisation afin d'assurer une meilleure mixité sociale.

Les éléments ont été examinés et pris en compte de la manière suivante :

- Réduction de la surface constructible sur le secteur « Croix Vernier » (de 5.5ha à 3.5 ha) et augmentation sur ce secteur des surfaces réservées pour les équipements publics (EHPAD et Multiaccueil),
- Intégration de logements sociaux sur deux secteurs constructibles (Croix Vernier et Barbouillières),
- Engagement de la commune à mener une politique volontariste de création de logements sociaux en utilisant les moyens dont elle dispose : préemption de bâtiments mis à la vente, affectation de bâtiments municipaux au parc de logement social.

Compte tenu de son volume, le dossier arrêt projet du PLU a été joint à chacun des conseillers municipaux en version informatisée sur support CD. Une version papier couleur était à leur disposition pour consultation en Mairie.

Il est proposé au Conseil Municipal de tirer le bilan de cette concertation et d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il lui a été proposé en annexe.

M. VILLERET donne la parole à Monsieur Marcant, adjoint, qui explique qu'il s'agit ce soir de valider le projet du PLU qui n'est pas encore totalement finalisé puisqu'il doit passer par un processus d'acceptation des autorités administratives qui ont regard sur ces documents et par une phase de concertation avec les habitants de la commune.

M. Marcant profite de l'occasion pour remercier tous ceux qui ont participé à ce travail : la Chambre d'Agriculture, la DDT, l'ABF, l'INAO, Le Grand Chalon, l'ODG de Givry, les givrotins, tous les participants au groupe de concertation à titre personnel ou en qualité de représentant d'une association ainsi que M. GAILLARD.

M. MARCANT rappelle que le projet présenté ce soir est le résultat d'un long travail fait en groupe pour définir le futur de la commune.

Il rappelle les raisons qui ont initié ce travail :

- ✓ *Corriger certaines erreurs matérielles ou imprécisions du plan précédent qui avaient entraîné des litiges, des incompréhensions et qu'il était nécessaire de modifier,*
- ✓ *Prendre en compte les nouvelles exigences environnementales : limitation de la progression des surfaces urbanisées, utilisation des espaces déjà affectés (dents creuses),*
- ✓ *Adapter l'urbanisation aux nouveaux besoins liés au phénomène de desserrement des ménages, à la nécessité d'améliorer la mixité sociale et intergénérationnelle et respecter l'obligation liée à la loi SRU de proposer sur le territoire de la commune un certain nombre de logements accessibles à des populations à revenus modestes.*

D'autre part en continuité des réflexions menées par l'équipe précédente nous avons souhaité que la commune prenne comme la loi le permet l'initiative de définir des schémas d'orientation sur les zones ouvertes à l'urbanisation en précisant non seulement les orientations liées aux futurs réseaux publics mais aussi la répartition souhaitée des logements dans ces zones.

Le secteur de la Croix Vernier a ainsi été l'objet d'une étude spécifique par une société de conseil en urbanisme. Il rappelle qu'une étude avait été initiée dès 2007 afin d'éviter une urbanisation anarchique de la zone (accès et enclavement de certains terrains).

Cette étude a cristallisé les oppositions à l'ensemble des projets d'évolution de la commune. De nombreux arguments ont été échangés tout au long des phases de réflexions de cette étude, lors des réunions publiques, dans le cadre du cahier de concertation mis à la disposition du public. Ceci nous a amené à proposer la formation d'un groupe de concertation qui a donné la possibilité de prolonger les débats.

La proposition qui est faite aujourd'hui a pris en compte l'opposition d'un nombre important d'habitants au projet tel que présenté initialement.

Le projet actuel a été modifié pour tenir compte des observations et propositions du groupe de concertation :

- ✓ *Réduction de la surface concernée de 5.5 ha à 3.5 ha sur le secteur de la croix Vernier,*
- ✓ *Prise en compte d'espaces réservés pour des équipements publics plus importants,*
- ✓ *Diminution de plus de 50 % du nombre de logements prévus.*

En accord avec les propositions du groupe, la mixité sera recherchée dans d'autres zones : Barbouillières, Meix des Bois, Terrain « Bretauière », la commune pouvant d'ailleurs utiliser ponctuellement d'autres outils à sa disposition pour créer cette mixité.

Ce projet permettrait d'accueillir 200 logements environ dont il rappelle que les 2/3 sont nécessaires pour prendre en compte le phénomène de décohabitation (le maintien de la population exige un accroissement des logements disponibles), le dernier 1/3 permettrait d'envisager un accroissement modéré de la population afin d'en assurer son renouvellement et permettre aux écoles, aux commerces de proximité du centre ville et aux associations de continuer d'exister.

M. Yann GAILLARD, du cabinet EI2A, sur la base du document power point joint en annexe procède à la présentation du projet du PLU en suivant le phasage suivant :

- ✓ Composition des documents constituant le PLU,*
- ✓ Calendrier à venir – 6 mois de travail encore pour un PLU proposé à l'approbation du Conseil en juin 2012,*
- ✓ Bref rappel du PADD,*
- ✓ Détail des zonages retenus et de leurs règlements,*
- ✓ Présentation des Orientations d'Aménagement et de Programmation,*
- ✓ Présentation des emplacements réservés, des espaces boisés classés,*
- ✓ Détail des protections prévues pour l'environnement et le bâti,*
- ✓ Explications sur les pourcentages fixés de logements sociaux par secteur : 30% pour les Barbouillières, la Croix Vernier et le Puits Bréchet, soit un total de 200 logements sur 104 000 m² soit 520 m² en moyenne de surface par logement.*

M. GAILLARD remercie les élus et les personnes ayant participé au groupe de concertation pour leur implication qui a permis d'arriver à ce travail.

Mme BARJON demande quelle est la hauteur maximum de construction sur le secteur de la Croix Vernier ? M. MARCANT répond qu'il s'agit d'une zone UC où la hauteur est limitée à 9 mètres ce qui correspond à un R+2.

Mme BARJON demande s'il y a encore des possibilités d'implantation d'entreprises aux Pièces Bourgeoises ? M. MARCANT répond que les limites de cette zone ont été revues et sont passées de 10 m à 5 m d'espace à laisser entre la ZA et la zone agricole. Cela devrait permettre l'implantation de 1 à 2 entreprises supplémentaires. Mais il n'y a plus de terrain libre pour diversifier cette zone. Il ajoute que sur la zone des 3 Chênes, il sera possible d'implanter, en plus de la station service, 2 à 3 artisans maximum. Les possibilités d'extension ont volontairement été limitées pour éviter l'implantation d'une surface commerciale. Cette zone a pour objectif de n'accueillir que des artisans locaux.

S'agissant du secteur des Barbouillières, Mme BOILLOT explique qu'il y a un soupçon de pollution sur ces terrains et demande comment a été traité le problème de cette pollution?

M. VILLERET répond qu'il n'est pas possible d'effectuer des analyses de sol sur ces terrains qui sont des terrains privés.

Ç'est l'usage passé de ces terrains qui conduit à cette conclusion.

Il est connu qu'il s'agit pour partie des terrains sur lesquels existait une casse automobile avec un entrepôt de véhicules. Il ajoute qu'il n'y a pas de risque pour les autres terrains qui ont toujours été utilisés en prairie pour l'agriculture.

Mme BARJON demande par rapport à quoi il a été estimé que le projet de la Croix Vernier est trop important ?

M. MARCANT répond que suite à la concertation et à des réunions avec les personnes intéressées, il a été considéré qu'il était prévu trop de logements en un seul endroit. Le projet a donc été redimensionné à la baisse et les logements retirés ont été répartis sur d'autres zones.

Mme BARJON, au nom du groupe "Réunis pour Givry", fait la déclaration suivante :

"Si nous pensons qu'il est effectivement utile pour la commune de procéder à la révision du PLU (mis en place dans les tout premiers parmi les communes de la même strate) nous émettons toutefois des réserves.

Nous pensons que ceux qui font le choix d'habiter Givry souhaitent un habitat individuel et non un cadre citadin. Givry est un bourg rural, son patrimoine bâti, son patrimoine viticole et agricole doivent être préservés. Givry n'a pas vocation à faire l'objet d'une urbanisation nuisible à ses atouts patrimoniaux.

Les terres agricoles à toute proximité de la Croix Vernier sont des terres de qualité. A côté du site de la Croix Vernier, un agriculteur exploite ses terres pour Blédina.

Il serait préférable d'engager une réhabilitation des logements du centre bourg pour éviter sa désertification et un déséquilibre avec la périphérie tout en maintenant une mixité sociale difficilement réalisable avec un habitat très excentré. Il faut reconquérir les centres bourgs. La mixité sociale est une réalité au centre bourg de Givry.

Par ailleurs, installer des logements sociaux, voire très sociaux à la Croix Vernier, c'est tenir les habitants éloignés de la ville centre. Se poseront des problèmes de déplacement pour les personnes concernées - alors même que de nombreux logements sont vacants à Chalon -.

Se pose également un problème d'un autre ordre : comment notre commune, à terme, sera-t-elle à même de sortir les plus démunis de leurs problèmes ? "

M. VILLERET considère que ces points de vue ont déjà été débattus à maintes reprises dans le cadre de la concertation et acte cette déclaration qui sera portée au compte-rendu.

Mme BOILLOT rappelle les propos de M. SIRUGUE, Maire de Chalon, qui souhaite voir sa commune passer la barre des 50 000.00 habitants. Donnera-t-il à Givry des facilités?

M. MARCANT répond que le PLH du Grand Chalon fixe une réflexion sur 20 ans en cohérence avec le SCOT. Il prévoit une augmentation de 6% sur 20 ans pour Chalon et de 10% sur le reste de la communauté du Grand Chalon. C'est une volonté et un objectif affichés. Il ajoute que le PLU proposé ce soir est en phase avec les orientations du Grand Chalon.

M. VIGNAT considère qu'il y a un abus de langage. Il s'agit de logements "sociaux" et pas de logements "très sociaux" destinés à des jeunes couples trentenaires avec des enfants donc une catégorie pas très sociale.

M. MARCANT procède à la lecture de la délibération.

Le Conseil Municipal, par 22 voix « **Pour** », et 4 « **Abstentions** », décide :

- De tirer le bilan de cette concertation et d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente,
- De préciser que le projet de Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis :
 - o à l'ensemble des personnes publiques mentionnées aux articles L 121-4 et L 123-6 du code de l'urbanisme.
 - o aux communes limitrophes et aux organismes qui ont demandé à être consultés
 - o aux présidents d'association agréée qui en feront la demande.

3 - Délibération N° 90 - 2011

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHALON VAL DE
BOURGOGNE**
RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2010

Rappel du contexte :

En application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, est tenu d'établir un rapport annuel retraçant l'activité de la collectivité.

Description du dispositif proposé / opportunité :

Chaque année, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale du Grand Chalon adresse au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de la collectivité. Ce rapport fait l'objet d'une communication au Conseil Municipal de chaque commune.

Le rapport d'activités 2010 du Grand Chalon comporte les éléments suivants :

- 1) Une présentation de la Communauté d'Agglomération avec 2 cartes, l'exposé des compétences, la liste des élus, le Conseil de Développement, l'organigramme des services mutualisés et la répartition des dépenses et des recettes du budget 2010.
- 2) Les temps forts du Grand Chalon en 2010 : quelques événements qui ont marqué l'année.
- 3) Les actions prévues en 2010 et les perspectives pour 2011 :
 - ⇒ Des ressources mutualisées pour un service public local de qualité .
 - ⇒ Une agglomération dynamique : le développement économique et les coopérations, l'enseignement supérieur et la recherche, les technologies de l'information et de la communication, le sport et la culture.
 - ⇒ Une agglomération solidaire : la cohésion sociale, l'emploi, le PLIE, le PRU et les gens du voyage.
 - ⇒ Une agglomération durable : le développement durable, les aides à l'habitat et à la pierre, les pistes cyclables, le plan de déplacements urbains et les transports publics, l'urbanisme et le foncier.
 - ⇒ Une agglomération équilibrée : le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), les zones d'aménagement, les voiries d'intérêt communautaire, la déviation de la rue du Bourg à Châtenoy le Royal, et la Rocade.

Les principales réalisations intervenues en 2010 sont les suivantes :

Le 1^{er} juillet 2010, une réunion exceptionnelle du Conseil Communautaire a permis de lancer le processus d'extension des compétences du Grand Chalon dans les domaines de l'urgence sociale, de la santé publique, de l'eau, de l'assainissement, de l'urbanisme, de la voirie, de la petite enfance, des personnes âgées et du tourisme.

Ces études se poursuivront en 2011, dans le respect de l'autonomie des communes, mais avec l'ardente obligation de réussir une agglomération solidaire et dynamique propre à relever les défis du 21^{ème} siècle, avec des compétences adaptées au développement du premier pôle urbain de Saône et Loire.

Parallèlement, jamais les communes de l'Agglomération n'ont été autant favorisées, avec des reversements de 32,3M€ à leur bénéfice en 2010 et la création d'un Fonds d'Agglomération aux Projets Communaux doté de 250 000 € en 2010.

Les communes ont été écoutées avec la réunion d'une 3^{ème} Conférence Territoriale qui a associé la plupart des élus le 20 novembre 2010 et a connu un grand succès avec 250 participants.

La position stratégique de l'Agglomération Chalonnaise a été confortée à travers le partenariat avec la Communauté le Creusot-Montceau. Celui-ci a été approfondi tout au long de l'année 2010 avec la réalisation d'un parking relais à Saint-Rémy, l'élargissement du capital de la SEM Val de Bourgogne à La Communauté le Creusot-Montceau et à la Communauté de Communes de l'Autunois et la construction d'une entente intercommunale avec la Communauté le Creusot-Montceau qui sera finalisée en 2011.

Elle aura une population d'environ 200 000 habitants, soit un poids proche de celui de l'agglomération Dijonnaise.

Elle développera une agence d'urbanisme commune, réalisera l'interconnexion des réseaux haut-débit et lancera des projets communs dans les domaines de l'enseignement supérieur et des transports.

Dans tous les domaines, des progrès importants ont été accomplis par le Grand Chalon en 2010.

- L'Agglomération est plus dynamique. Avec l'inauguration de l'opération NIDEV, qui compte 6 200 m² de bureaux occupés par une pépinière d'entreprises, un hôtel d'entreprises, le pôle aménagement du Grand Chalon, Nicéphore Cité, l'ADERC, la SEM Val de Bourgogne et KPMG, le visage de ce quartier de Chalon change enfin.
Le secteur de l'hôpital a connu des progrès décisifs en 2010 avec la finalisation du parc sud et de l'avenue Drillien. En 2011, l'hôpital sera mis en service.
- En 2010, l'Agglomération a été plus solidaire. Le Programme de Renouvellement Urbain des Prés Saint-Jean s'est concrétisé pour les habitants avec la réalisation des équipements sportifs sur la presqu'île et l'aménagement des anciens locaux d'EMMAUS pour les Restos du Cœur.
Les travaux du nouveau centre commercial ont débuté en janvier 2011 pour un achèvement en septembre.
- En 2010, l'Agglomération chalonnaise a progressé dans le domaine du développement durable avec le lancement du Plan Energie Climat dont le but est d'économiser 20% d'énergie, de baisser de 20% les gaz à effet de serre et d'avoir 20% d'énergie renouvelable en 2020.
Une nouvelle piste cyclable Chalon/Châtenoy le Royal a été mise en service en juin 2010.
Les études du Bus à Haut Niveau de Service se sont poursuivies. En 2012, la ligne 1 (gare - Zone Industrielle Nord), de 6 kilomètres, desservira 18 000 habitants, 18 000 emplois et 7 500 scolaires.
En janvier 2011, le Grand Chalon a été lauréat de l'appel à projet Transports Urbains du Ministère de l'Ecologie et des Transports, seul récipiendaire en Bourgogne. Une subvention d'Etat de 1,1M€ sera attribuée à notre agglomération pour réaliser cette structure.
- En 2010, l'Agglomération Chalonnaise a été plus équilibrée, avec le lancement des travaux du Schéma de Cohérence Territoriale, essentiel à notre développement.
Les travaux sur les zones d'aménagement ont connu des progrès importants, notamment sur le secteur de l'hôpital et la Sucrierie.
Les travaux de la zone industrielle nord, essentiels pour l'évolution de son image, son attractivité et la création d'emplois, se sont poursuivis avec la réalisation de la Rue Paul Sabatier et de la rue Ferrée.

Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance du rapport d'activités 2010 des services du Grand Chalon.

Une copie du rapport d'activités 2010 a été fournie aux conseillers municipaux.

Mme BARJON, au nom du groupe "Réunis pour Givry", fait la déclaration suivante :

"Nous ne voyons pas en quoi l'avis du Conseil Municipal quant au rapport d'activités du Grand Chalon peut avoir un quelconque intérêt."

M. VILLERET répond qu'en effet il y a une erreur dans le texte, qu'il s'agit seulement de prendre acte de la présentation de ce rapport en Conseil et qu'il n'y a pas lieu de voter.

Mme BOILLOT demande pour quelles raisons le Grand Chalon a acquis les anciens locaux de la CASDEN pour y agrandir les locaux de son siège?

M. VILLERET répond que la prise de nouvelles compétences nécessite des ressources complémentaires et un redéploiement de personnels jusqu'alors logés dans les locaux de la Mairie de Chalon. La CACVB recentre ses services dans les locaux de son siège.

Mme BOILLOT rapporte les propos de M. LEBORNE qui considère qu'il n'y avait pas d'urgence à mettre en place une compétence petite enfance intercommunautaire et demande à M. VILLERET ce qu'il pense de ces propos ?

M. VILLERET répond qu'il ne souhaite pas commenter les propos de M. LEBORNE et ajoute que le transfert de cette compétence au profit du Grand Chalon est une bonne chose car cela répond à un besoin et à une demande des familles des communes où il n'y a pas de modes d'accueils collectifs de jeunes enfants.

Mme METENIER-DUPONT demande en quoi la CACVB a été plus dynamique en 2010 ?

M. VILLERET répond que le territoire de la CACVB est en phase de développement avec la création de plus de 200 emplois et la redéfinition des objectifs par zone d'activité. Ce sont des signes encourageants.

M. VILLERET procède à la lecture de la délibération.

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Grand Chalon,

Le Conseil Municipal a pris acte de la présentation du rapport d'activités 2010 des services de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, joint en annexe.

4 - Délibération N° 91 - 2011

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE

VŒU DEMANDANT AU GOUVERNEMENT DE RENONCER A L'AMPUTATION DE 10% DE LA COTISATION POUR LA FORMATION DES AGENTS TERRITORIAUX

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du fait qu'à compter du 1^{er} janvier 2012, les agents territoriaux ne pourront plus accéder à la formation professionnelle dans les mêmes conditions qu'aujourd'hui.

C'est la conséquence de l'adoption par le Parlement, dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2011, d'un amendement qui abaisse la cotisation versée au Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) de 1% à 0.9% de la masse salariale.

Cette décision ampute les ressources du CNFPT de 33.8 millions d'euros par an.

Il ajoute que depuis 2 ans, de nouvelles orientations ont été adoptées par le Conseil d'Administration du CNFPT avec :

- * une augmentation du volume de formation dispensée pour l'ajuster aux demandes et besoins des collectivités,
- * un renforcement de la territorialisation de ses actions de formation au plus près des agents,
- * un rééquilibrage de l'offre de formation au bénéfice des agents de catégorie C et des métiers techniques.

Pour protéger et maintenir le volume et la qualité de la formation dispensée, le CNFPT envisage certaines mesures d'ajustement :

- * rendre certaines formations payantes
- * ne plus prendre en charge tout ou partie de frais annexes de formation (transport, restauration, hébergement).

Au final, les collectivités n'y gagnent rien puisque qu'elles seront amenées à prévoir de procéder à des dépenses supplémentaires.

Pour convaincre le Gouvernement de revenir sur cette disposition au moment du vote de la loi de finances 2012, le CNFPT propose aux collectivités d'adopter un vœu pour le rétablissement de la cotisation de 1%.

Il précise que dans un communiqué de presse l'Association des Maires de France se dit favorable au maintien du financement consacré à la formation des agents territoriaux et préconise le maintien de l'effort financier des collectivités locales consacré à la formation.

Mme CLERGET procède à la lecture de la délibération.

Elle explique que toutes les demandes de stage faites par les agents pour des formations organisées par le CNFPT sont accordées par la Commune. Avec le système prévu à partir de 2012, pour certains stages, la commune devra soit payer un surcoût, soit refuser ces formations aux agents.

Mme LE DAIN précise que l'avantage de ces formations CNFPT, c'est qu'elles sont délocalisées au plus près des agents pour éviter des frais de déplacement, de repas ou d'hébergement trop importants.

M. VILLERET précise qu'en 2009, 22 agents ont suivi 48 formations et qu'en 2010, 25 agents ont suivi 55 formations. Il ajoute qu'il est indispensable que les agents se forment pour suivre les évolutions et assurer des services de qualité aux administrés.

Après un rapide calcul, Mme BOILLOT considère que c'est faire beaucoup de remue-ménage pour 1 500.00 € par an.

M. VILLERET répond que le principe de cette cotisation est de mutualiser les frais, les grosses communes aidant ainsi les petites à former ses agents.

Mme BOILLOT considère que dans un moment de solidarité nationale, la commune de Givry pourrait participer à cette solidarité.

M. VILLERET répond que la meilleure façon de préparer l'avenir de la France n'est pas de sacrifier la formation.

M. VIGNAT ajoute qu'il est choqué par cette logique de dépeçage de la formation et des services publics. Il déplore qu'en période de crise, on utilise la formation comme moyen d'ajustement. Pour lui, des fonctionnaires mieux formés rendront des services aux administrés plus efficacement.

Mme METENIER-DUPONT considère que les agents territoriaux de Givry ont beaucoup de chance de pouvoir se former ainsi au rythme de plus de 2 formations par agent et par an. Dans les PME, les personnels ne bénéficient pas d'autant d'avantages en matière de formation.

M. VILLERET explique qu'il y a des fonctions où la formation est obligatoire pour travailler dans le service, comme l'hygiène et la sécurité.

Mme LE DAIN ajoute que pour certaines de ces formations, le retour est immédiat, notamment pour les agents qui sont face à des outils de plus en plus technologiques qui supposent une formation à leurs utilisations.

Mme BOILLOT demande ce que le taux ramené à 0.9% va changer pour les agents de Givry l'année prochaine ?

M. VILLERET répond qu'il y aura moins de formations accordées aux agents à partir de 2012.

Le Conseil Municipal, par 22 voix « **Pour** », et 4 « **Abstentions** », décide :

- De demander que soit rétabli le taux plafond de 1% de la cotisation versée au Centre National de la Fonction Publique Territoriale par les employeurs territoriaux pour la formation professionnelle de leurs agents.

5 - Délibération N° 92 - 2011

OBJET : MARCHES PUBLICS / TRAVAUX

**RESEAU DE COLLECTE EAUX PLUVIALES
SECTEUR SUD EST - PASSAGE EN SEPARATIF - PHASE 5
AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 16 mai 2011, le Conseil Municipal a attribué le marché de travaux de construction du réseau de collecte eaux pluviales – secteur sud-est – passage en séparatif – phase n°5 à l'entreprise GUINOT pour un montant total de 380 430.00 € HT, soit 454 994.28 € TTC avec :

- tranche ferme - Boulevard Saint Martin (entre Cluny et Tanneries)	: 200 981.82 € TTC
- tranche conditionnelle 1 - Boulevard Saint Martin (entre Tanneries et des Bois Chevaux)	: 85 209.02 € TTC
- tranche conditionnelle 2 - Rue des Bois Chevaux	: 168 803.44 € TTC
	: 454 994.28 € TTC

L'entreprise GUINOT a réalisé la partie « assainissement » de la tranche ferme cette année pour un montant de 163 377.31 € TTC. Le montant total de cette tranche s'élève à 200 981.82 € TTC et comprend 2 parties :

- une partie assainissement
- une partie réfection de chaussée.

Compte tenu du fait que l'entreprise GUINOT sollicite la réalisation de la totalité de la tranche ferme sur l'année 2011, comme initialement prévu, et que la réfection de chaussée devra, pour des questions pratiques, être réalisée une fois la construction du collecteur du boulevard Saint Martin achevée, il est envisagé de proposer à l'entreprise GUINOT de continuer la réalisation des travaux assainissement prévus dans la tranche conditionnelle n°1 pour un montant de 37 604.51 € TTC, et d'effectuer les travaux de réfection de chaussée de la tranche ferme ultérieurement avec ceux prévus dans la tranche conditionnelle n°1.

Pour ce faire, il convient de conclure un avenant n°1 au marché prévoyant la réalisation de travaux d'assainissement pour un montant de 37 604.51 € TTC sur la tranche ferme à la place des travaux de réfection de chaussée initialement prévus dans le marché et la réalisation de travaux réfection de chaussée pour un montant de 37 604.51 € TTC sur la tranche conditionnelle n°1 à la place des travaux d'assainissement initialement prévus dans le marché.

Au final, cet avenant ne modifie en rien le montant des tranches ferme et conditionnelle n°1, ni celui du marché total.

La Commission d'Appels d'Offres s'est réunie le 26 octobre dernier pour se prononcer sur cet avenant n°1, en présence de Monsieur Gérard NOIR, maître d'œuvre de ces travaux. Elle a émis un avis favorable sur la conclusion de cet avenant n°1 au marché de travaux de construction du réseau de collecte eaux pluviales – secteur sud-est – passage en séparatif – phase n°5.

M. VILLERET procède à la lecture de la délibération.

M. LANNI demande quand vont avoir lieu ces travaux?

M. VILLERET répond qu'ils seront réalisés cette année, au plus vite, dans une semaine si tout va bien, une fois la délibération et l'avenant reçus par le contrôle de légalité de la Sous-préfecture.

Le Conseil Municipal, à « **l'Unanimité** », décide :

- De valider l'avenant n°1 au marché de travaux de construction du réseau de collecte eaux pluviales – secteur sud-est – passage en séparatif – phase n°5,
- D'autoriser le Maire à signer cet avenant.

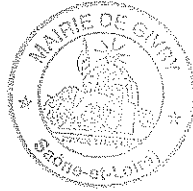
QUESTIONS DIVERSES – SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2011

Néant

La séance est levée à 22h30.

Le Maire,

Daniel VILLERET



La secrétaire,

Solange BARJON

